

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 10 septembre 2026 du jeudi 10
septembre 2026 à 20:00

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absents : 1

Date de la convocation :
03/09/2026

Président de séance :
Philippe BUSSERON

Secrétaire de séance :
Marc PROVOST

Rapporteur : Philippe
BUSSEON

N° interne de l'acte : 1-
10092026

N° de feuillet :

jeudi 10 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de BAYET s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle de réunion de la mairie.

Membres présents :

Philippe BUSSEON, Bruno LAMOUCHE, Sylvie FRANCES, Marc PROVOST, Christian DUBOCAGE, Alexandre QUILLERET, Manon GONNIN, Emilie HUGUET, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE, Morgane ANTOINE, Joffrey MASSON, Nathalie MAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Angélique DUBOCAGE (donne pouvoir à : Christian DUBOCAGE)

Membres Absents :

Michel POUYET

Délibération 1 - Prise en charge des frais de transports scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des transports et notamment ses article L 3111-1 et suivants
Vu le code de l'Education

Considérant que la région, dans le cadre de sa compétence de transport scolaire en Auvergne Rhône Alpes, a mis fin à la gratuité pour les collégiens et lycéens dans les départements de l'Ain, l'Allier, la Drôme et l'Isère, visant à harmoniser les tarifs de toute la région, certains départements ayant des coûts plus élevés atteignant jusqu'à 225 € par an, il est demandé aux familles une participation de 130 € par an, pour l'année 2026-2027, et par enfant jusqu'au second, une dégressivité s'appliquant ensuite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que la commune prenne en charge également cette année scolaire 2026-2027, le coût du transport pour les familles, sans les frais de retard. Un remboursement sera effectué au profit des familles concernées sur présentation de justificatifs (facture acquittée et RIB).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et décide de prendre en charge le coût de transport par élève des collèges et lycées, y compris les établissements privés, selon les modalités décrites ci-dessus.

Commentaires :

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Sylvie FRANCES, Marc PROVOST, Christian DUBOCAGE, Alexandre QUILLERET, Angélique DUBOCAGE, Manon GONNIN, Emilie HUGUET, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE, Morgane ANTOINE, Joffrey MASSON, Nathalie MAY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

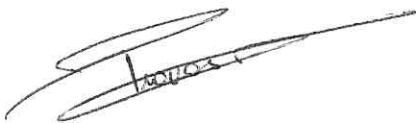
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Marc PROVOST



Certifié exécutoire : 22 septembre 2026
Transmis au contrôle de légalité le : 22 septembre 2026
Publié le : 22 septembre 2026

